BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 011-2004/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE AFRICAINE DE BIOTECHNOLOGIE ADOPTES PAR LA REUNION DES PAYS MEMBRES A ALGER EN SEPTEMBRE 1992

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 22 avril 2004 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier les statuts de l'Agence africaine de biotechnologie adoptés par la réunion des pays membres à Alger en septembre 1992.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 22 avril 2004.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Deuxième Vice-Président

Dimfangodo Salifou SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Datoujssama Théodore SAWADOGO